



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DIP

Crédit : Crédit supplémentaire sans effet sur les charges et le résultat concernant le transfert neutre de moyens d'un montant de 18'669'669 francs.

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Réallocations internes en faveur des institutions d'éducation spécialisée et de pédagogie spécialisée en lien avec les contrats de prestations pour la période 2026-2030

Programme(s) : A04, F03 et F04

Nature(s) : 36

Nombre de postes : n/a

Motifs-détails : Cette demande de crédit supplémentaire est destinée à adapter la dotation budgétaire en faveur des institutions subventionnées dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés dans le cadre du renouvellement des contrats de prestations pour la période 2026-2030.

Les institutions concernées sont :

- La Fondation officielle de la jeunesse, y compris le foyer d'urgence Le Pertuis
- L'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)
- L'Astural
- L'Ecole protestante d'altitude
- L'ARC, une autre école
- La Voie Lactée

La ratification des contrats de ces entités est traitée dans le « projet de loi accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation et de la pédagogie spécialisés pour les années 2026 à 2030 » en cours de dépôt au Grand Conseil.

Le crédit supplémentaire neutre concerne aussi la Fondation Clair Bois (mineurs), faisant partie du projet de loi accordant des indemnités aux EPH pour la période 2026-2030 déposé par le DCS.

Au projet de budget 2026, les montants inscrits en faveur des institutions, provenant en grande partie de réallocations internes neutres, correspondaient aux montants négociés dans les contrats de prestations 2026-2030 (notamment forfaitisation de prestations ambulatoires dans les contrats et refonte du modèle de financement).

Lors de la mise en œuvre des douzièmes provisoires 2026, les réallocations internes ont disparu. Ainsi, au budget 2026 en douzièmes provisoires, les indemnités en faveur des institutions ne sont plus en ligne avec les montants des contrats de prestations.

La présente demande a pour objectif de réintroduire les réallocations internes nécessaires afin que les subventions aux institutions correspondent aux montants des contrats.

Cette demande de crédit supplémentaire est totalement neutre en termes budgétaires, sans effet sur le montant des charges et le résultat de fonctionnement de l'Etat. Les 18'669'669 francs de crédit supplémentaire demandés sont compensés par une diminution de charges équivalente. Les montants transférés sont détaillés par programme et par ligne de subvention dans l'annexe ci-jointe.

Conseil d'Etat :

19 août 2026



La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :